

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE****PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
SQUARE MARCELIN ALBERT – RUE MARAT**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'organisation de la fête foraine du jeudi 3 août 2023 au lundi 7 août 2023,  
Vu la demande formulée par la police municipale de la ville de Lézignan-Corbières, pour permettre l'installation des manèges et stands forains sur le square Marcelin Albert, du mercredi 2 août 2023 au mardi 8 août 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pendant l'installation des manèges et stands forains sur la commune,  
Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la sécurité, la tranquillité et l'ordre public pendant l'installation des manèges et stands forains sur la commune,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> :**

Les forains seront autorisés à installer leurs manèges et stands forains sur le square Marcelin Albert, du mercredi 2 août 2023 vers 13h30 au mardi 8 août 2023 à minuit, dans les conditions d'occupation et de remise en état précisées aux forains au moment de leur installation.

**Article 2 :**

Les horaires et les jours d'ouverture et de fermeture des manèges seront de 14 heures à 23 heures, du jeudi 3 août 2023 au lundi 7 août 2023.

**Article 3 :**

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le square Marcelin Albert, du mercredi 2 août 2023 au mardi 8 août 2023 à minuit.

La circulation des véhicules sera maintenue dans la rue Marat.

**Article 4 :**

Les Services Techniques de la ville se chargeront de livrer des barrières et de mettre en place une signalisation adéquate, de nature à prévenir les usagers, et la Police Municipale se chargera de mettre en place les barrières.

**Article 5 :**

Les forains devront rendre le domaine public en l'état initial à la fin de leur passage.

**Article 6 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale, le Responsable des Services Techniques et le Chef de poste de la Police Municipale de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 21 juillet 2023

*Pour le Maire empêché et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe,*

Christine BENET